



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-266

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques**

13-2019-11-05-002 - Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 8 novembre 2019 de la Trésorerie de St-Andiol (1 page) Page 4

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2019-11-04-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la Personne au bénéfice de l'association "INFOMAD" sise 81, Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE. (2 pages) Page 6

13-2019-11-04-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHAPOTOT Géraldine", micro entrepreneur, domiciliée, 24, Rue Raphael Daillan - 13910 MAILLANE. (2 pages) Page 9

13-2019-11-04-015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DAROUCHE Donia", entrepreneur individuel, domiciliée, 26, Rue René Coty - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 12

13-2019-11-04-016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GIRARD Nathalie", micro entrepreneur, domiciliée, 126, Boulevard Georges Clémenceau -13200 ARLES. (2 pages) Page 15

13-2019-11-04-013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GOMIS Julie", micro entrepreneur, domiciliée, 12D, Avenue Léon Vachet - 13160 CHATEAURENARD. (2 pages) Page 18

13-2019-11-04-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "HENNEQUIN Mélanie", micro entrepreneur, domiciliée, 11, Avenue Alphonse Daudet - 13480 CABRIES. (2 pages) Page 21

13-2019-11-04-018 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "KHAOUANI Justine ", micro entrepreneur, domiciliée, 22, Square de Tournadre - Lou Cigaloun - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 24

13-2019-11-04-014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LAINE Laetitia ", micro entrepreneur, domiciliée, 26, Boulevard Rabatau - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 27

13-2019-11-04-017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RAYEL Patricia", micro entrepreneur, domiciliée, 341, Chemin du Mas d'Imbert - 13940 MOLLEGES. (2 pages) Page 30

13-2019-11-04-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "VASSELIN-HUACO Ralph", micro entrepreneur, domicilié, 44, Avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE. (2 pages) Page 33

## **ONF**

13-2019-10-25-002 - AP Régularisation Boulbon 25 Octobre 2019 (11 pages) Page 36

13-2019-10-30-003 - AP Régularisation Tour Arbois 30 octobre 2019 (4 pages)

Page 48

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2019-11-05-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 53

Direction générale des finances publiques

13-2019-11-05-002

Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 8  
novembre 2019 de la Trésorerie de St-Andiol

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE- D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 8 novembre 2019 de la Trésorerie de St-Andiol, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La Trésorerie de St-Andiol, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le vendredi 8 novembre 2019.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 NOV. 2019

Par délégation

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Yvan HUART

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la Personne  
au bénéfice de l'association "INFOMAD" sise 81,  
Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP403377336  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une demande de modification des activités déclarées au titre des Services à la Personne a été reçue à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 07 octobre 2019 de l'association « INFOMAD » dont le siège social est situé 81, Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du 07 octobre 2019, le récépissé de déclaration initial du 01 février 2012.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP403377336** pour la nouvelle activité déclarée suivante **à compter du 07 octobre 2019** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile.**

A cette activité s'ajoute une activité initiale **relevant de la déclaration** :

- Assistance administrative à domicile.

Les activités suivantes **relevant de la déclaration et soumises à autorisation** exercées en mode PRESTATAIRE :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les activités sont exercées en mode PRESTATAIRE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "CHAPOTOT Géraldine", micro  
entrepreneur, domiciliée, 24, Rue Raphael Daillan - 13910  
MAILLANE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853736577**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 15 octobre 2019 par Madame Géraldine CHAPOTOT en qualité de dirigeante, pour l'organisme « CHAPOTOT Géraldine » dont l'établissement principal est situé 24, Rue Raphaël Daillan - 13910 MAILLANE et enregistré sous le N° SAP853736577 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-015

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "DAROUICHE Donia",  
entrepreneur individuel, domiciliée, 26, Rue René Coty -  
13090 AIX EN PROVENCE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850890690**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 26 octobre 2019 par Madame Donia DAROUICHE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « DAROUICHE Donia » dont l'établissement principal est situé 26, Rue René Coty - 13090 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP850890690 pour l'activité suivante :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-016

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "GIRARD Nathalie", micro  
entrepreneur, domiciliée, 126, Boulevard Georges  
Clémenceau -13200 ARLES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852161173**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 03 novembre 2019 par Madame Nathalie GIRARD en qualité de dirigeante, pour l'organisme « GIRARD Nathalie » dont l'établissement principal est situé 126, Boulevard Georges Clémenceau 13200 ARLES et enregistré sous le N° SAP852161173 pour l'activité suivante :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.



Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-013

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "GOMIS Julie", micro  
entrepreneur, domiciliée, 12D, Avenue Léon Vachet -  
13160 CHATEAURENARD.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844316026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 23 octobre 2019 par Madame Julie GOMIS en qualité de dirigeante, pour l'organisme « GOMIS Julie » dont l'établissement principal est situé 12D, Avenue Léon Vachet - 13160 CHATEAURENARD et enregistré sous le N° SAP844316026 pour l'activité suivante :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "HENNEQUIN Mélanie", micro  
entrepreneur, domiciliée, 11, Avenue Alphonse Daudet -  
13480 CABRIES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP877719419**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 20 octobre 2019 par Madame Mélanie HENNEQUIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme « HENNEQUIN Mélanie » dont l'établissement principal est situé 11, Avenue Alphonse Daudet - 13480 CABRIES et enregistré sous le N° SAP877719419 pour l'activité suivante :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-018

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "KHAOUANI Justine ", micro  
entrepreneur, domiciliée, 22, Square de Tournadre - Lou  
Cigaloun - 13090 AIX EN PROVENCE.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878243245**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 30 octobre 2019 par Madame Justine KHAOUANI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « KHAOUANI Justine » dont l'établissement principal est situé 22, Square de Tournadre - Lou Cigaloun 13090 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP878243245 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "LAINE Laetitia ", micro  
entrepreneur, domiciliée, 26, Boulevard Rabatau - 13008  
MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878104397**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 24 octobre 2019 par Madame Laetitia LAINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « LAINE Laetitia » dont l'établissement principal est situé 26, Boulevard Rabatau - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP878104397 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-017

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "RAYEL Patricia", micro  
entrepreneur, domiciliée, 341, Chemin du Mas d'Imbert -  
13940 MOLLEGES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852355684**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 24 octobre 2019 par Madame Patricia RAYEL en qualité de dirigeante, pour l'organisme « RAYEL Patricia » dont l'établissement principal est situé 341, Chemin du Mas d'Imbert - 13940 MOLLEGES et enregistré sous le N° SAP852355684 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-04-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "VASSELIN-HUACO Ralph",  
micro entrepreneur, domicilié, 44, Avenue Jules Cantini -  
13006 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853632834**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 18 octobre 2019 par Monsieur Ralph VASSELIN-HUACO en qualité de dirigeant, pour l'organisme « VASSELIN-HUACO Ralph » dont l'établissement principal est situé 44, Avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP853632834 pour les activités suivantes :

**Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

ONF

13-2019-10-25-002

AP Régularisation Boulbon 25 Octobre 2019

*Modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale relevant du Régime  
Forestier de Boulbon*



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET  
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE BOULBON SISE SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL DE BOULBON

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération N°58/2019 du 9 juillet 2019 du Conseil Municipal de Boulbon,

Vu le rapport de présentation du 14 octobre 2019 du Gestionnaire Foncier de l'Agence  
Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts avec avis  
favorable,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -  
Vaucluse en date du 14 octobre 2019,

Vu le plans des lieux,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Boulbon, d'une contenance totale de **269 ha 21 a 48 ca**, désignées dans le tableau suivant :

NOUVELLE APPLICATION DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0A	134	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	135	LE COLOMBIER	1410	0	14	10
BOULBON	0A	136	LE COLOMBIER	990	0	9	90
BOULBON	0A	137	LE COLOMBIER	1145	0	11	45
BOULBON	0A	139	LE COLOMBIER	760	0	7	60
BOULBON	0A	142	LE COLOMBIER	728	0	7	28
BOULBON	0A	143	LE COLOMBIER	380	0	3	80
BOULBON	0A	144	LE COLOMBIER	1370	0	13	70
BOULBON	0A	145	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	146	LE COLOMBIER	2255	0	22	55
BOULBON	0A	147	LE COLOMBIER	470	0	4	70
BOULBON	0A	148	LE COLOMBIER	805	0	8	5
BOULBON	0A	149	LE COLOMBIER	775	0	7	75
BOULBON	0A	150	LE COLOMBIER	495	0	4	95
BOULBON	0A	151	LE COLOMBIER	1005	0	10	5
BOULBON	0A	152	LE COLOMBIER	1085	0	10	85
BOULBON	0A	153	LE COLOMBIER	1990	0	19	90
BOULBON	0A	154	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	155	LE COLOMBIER	1220	0	12	20
BOULBON	0A	156	LE COLOMBIER	1430	0	14	30
BOULBON	0A	157	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	158	LE COLOMBIER	965	0	9	65
BOULBON	0A	159	LE COLOMBIER	2951	0	29	51
BOULBON	0A	160	LE COLOMBIER	1785	0	17	85
BOULBON	0A	194	LE COLOMBIER	715	0	7	15
BOULBON	0A	195	LE COLOMBIER	1385	0	13	85
BOULBON	0A	211	LE COLOMBIER	425	0	4	25
BOULBON	0A	213	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	220	LE COLOMBIER	955	0	9	55
BOULBON	0A	276	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	405	LES ABRIGANS	1145	0	11	45
BOULBON	0A	454	LES ABRIGANS	1220	0	12	20
BOULBON	0A	459	LES ABRIGANS	625	0	6	25
BOULBON	0A	460	LES ABRIGANS	492	0	4	92
BOULBON	0A	462	LES ABRIGANS	840	0	8	40
BOULBON	0A	481	LES ABRIGANS	775	0	7	75

NOUVELLE APPLICATION DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0A	483	LES ABRIGANS	570	0	5	70
BOULBON	0A	488	LES ABRIGANS	2485	0	24	85
BOULBON	0A	862	LE MAS DU GRES	450	0	4	50
BOULBON	0A	864	LE MAS DU GRES	785	0	7	85
BOULBON	0A	865	LE MAS DU GRES	570	0	5	70
BOULBON	0A	876	LES BOUISSES	970	0	9	70
BOULBON	0A	896	LES BOUISSES	875	0	8	75
BOULBON	0A	899	LES BOUISSES	1350	0	13	50
BOULBON	0A	1168	LE COLOMBIER	529	0	5	29
BOULBON	0A	1170	LE COLOMBIER	3490	0	34	90
BOULBON	0A	1369P	LE COLOMBIER	511798	51	17	98
BOULBON	0A	1412	LE COLOMBIER	81260	8	12	60
BOULBON	0A	1415	LE COLOMBIER	12109	1	21	9
BOULBON	0A	1434	LE MAS DU GRES	428	0	4	28
BOULBON	0A	1461	LE MAS DU GRES	323	0	3	23
BOULBON	0A	1625P	LES BOUISSES	263542	26	35	42
BOULBON	0B	194	CAUSSANNE	735	0	7	35
BOULBON	0B	215	CAUSSANNE	925	0	9	25
BOULBON	0B	246	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	429	ROQUE TORNADE	1945	0	19	45
BOULBON	0B	554	LES GRANDS VALLONS ET LES	2145	0	21	45
BOULBON	0B	749	LES BLANQUES ET PLAINES D	2130	0	21	30
BOULBON	0B	757	LES BLANQUES ET PLAINES D	1300	0	13	0
BOULBON	0B	777	LES BLANQUES ET PLAINES D	2655	0	26	55
BOULBON	0B	821	LES BLANQUES ET PLAINES D	375	0	3	75
BOULBON	0B	963	LES BLANQUES ET PLAINES D	530	0	5	30
BOULBON	0B	993	LES BLANQUES ET PLAINES D	2185	0	21	85
BOULBON	0B	1010	LES BLANQUES ET PLAINES D	1845	0	18	45
BOULBON	0B	1011	LES BLANQUES ET PLAINES D	1400	0	14	0
BOULBON	0B	1181	LES GRANDS VALLONS ET LES	1750663	175	6	63
<b>TOTAL</b>				<b>2692148</b>	<b>269</b>	<b>21</b>	<b>48</b>

**Article 2** : Ne relèvent plus du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Boulbon, d'une contenance totale de **178 ha 30 a 25 ca**, désignées dans le tableau suivant :

PARCELLES A DISTRAIRE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0B	69	SAINT JULIEN	565	0	5	65
BOULBON	0B	198	CAUSSANE	1143	0	11	43
BOULBON	0B	200	CAUSSANE	510	0	5	10
BOULBON	0B	309	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1746	0	17	46
BOULBON	0B	584	LES GRANDS VALLONS ET LES	820	0	8	20
BOULBON	0B	585	LES GRANDS VALLONS ET LES	600	0	6	0
BOULBON	0B	637	LES GRANDS VALLONS ET LES	297	0	2	97
BOULBON	0B	646	LES GRANDS VALLONS ET LES	270	0	2	70
BOULBON	0B	654	LES GRANDS VALLONS ET LES	2145	0	21	45
BOULBON	0B	677	LES GRANDS VALLONS ET LES	792	0	7	92
BOULBON	0B	679	LES GRANDS VALLONS ET LES	1037	0	10	37
BOULBON	0B	684	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	0B	691	LES GRANDS VALLONS ET LES	580	0	5	80
BOULBON	0B	698	LES GRANDS VALLONS ET LES	883	0	8	83
BOULBON	0B	709	LES GRANDS VALLONS ET LES	1751005	175	10	5
BOULBON	0B	713	LES GRANDS VALLONS ET LES	662	0	6	62
BOULBON	0B	768	LES BLANQUES ET PLAINES D	875	0	8	75
BOULBON	0B	769	LES BLANQUES ET PLAINES D	868	0	8	68
BOULBON	0B	770	LES BLANQUES ET PLAINES D	465	0	4	65
BOULBON	0B	803	LES BLANQUES ET PLAINES D	645	0	6	45
BOULBON	0B	825	LES BLANQUES ET PLAINES D	1335	0	13	35
BOULBON	0B	868	LES BLANQUES ET PLAINES D	1705	0	17	5
BOULBON	0B	878	LES BLANQUES ET PLAINES D	715	0	7	15
BOULBON	0B	890	LES BLANQUES ET PLAINES D	247	0	2	47
BOULBON	0B	896	LES BLANQUES ET PLAINES D	935	0	9	35
BOULBON	0B	902	LES BLANQUES ET PLAINES D	597	0	5	97
BOULBON	0B	905	LES BLANQUES ET PLAINES D	674	0	6	74
BOULBON	0B	907	LES BLANQUES ET PLAINES D	630	0	6	30
BOULBON	0B	937	LES BLANQUES ET PLAINES D	977	0	9	77
BOULBON	0B	939	LES BLANQUES ET PLAINES D	702	0	7	2
BOULBON	0B	941	LES BLANQUES ET PLAINES D	175	0	1	75
BOULBON	0B	942	LES BLANQUES ET PLAINES D	2975	0	29	75
BOULBON	0B	947	LES BLANQUES ET PLAINES D	568	0	5	68
BOULBON	0B	952	LES BLANQUES ET PLAINES D	967	0	9	67
BOULBON	0B	1038	LES BLANQUES ET PLAINES D	415	0	4	15
BOULBON	0C	827	LE BREUIL	2385	0	23	85
BOULBON	0C	828	LE BREUIL	810	0	8	10
<b>TOTAL</b>				<b>1783025</b>	<b>178</b>	<b>30</b>	<b>25</b>



**Article 3** : La forêt communale de Boulbon relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **736 ha 33 a 95 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0A	134	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	135	LE COLOMBIER	1410	0	14	10
BOULBON	0A	136	LE COLOMBIER	990	0	9	90
BOULBON	0A	137	LE COLOMBIER	1145	0	11	45
BOULBON	0A	139	LE COLOMBIER	760	0	7	60
BOULBON	0A	142	LE COLOMBIER	728	0	7	28
BOULBON	0A	143	LE COLOMBIER	380	0	3	80
BOULBON	0A	144	LE COLOMBIER	1370	0	13	70
BOULBON	0A	145	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	146	LE COLOMBIER	2255	0	22	55
BOULBON	0A	147	LE COLOMBIER	470	0	4	70
BOULBON	0A	148	LE COLOMBIER	805	0	8	5
BOULBON	0A	149	LE COLOMBIER	775	0	7	75
BOULBON	0A	150	LE COLOMBIER	495	0	4	95
BOULBON	0A	151	LE COLOMBIER	1005	0	10	5
BOULBON	0A	152	LE COLOMBIER	1085	0	10	85
BOULBON	0A	153	LE COLOMBIER	1990	0	19	90
BOULBON	0A	154	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	155	LE COLOMBIER	1220	0	12	20
BOULBON	0A	156	LE COLOMBIER	1430	0	14	30
BOULBON	0A	157	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	158	LE COLOMBIER	965	0	9	65
BOULBON	0A	159	LE COLOMBIER	2951	0	29	51
BOULBON	0A	160	LE COLOMBIER	1785	0	17	85
BOULBON	0A	194	LE COLOMBIER	715	0	7	15
BOULBON	0A	195	LE COLOMBIER	1385	0	13	85
BOULBON	0A	211	LE COLOMBIER	425	0	4	25
BOULBON	0A	213	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	220	LE COLOMBIER	955	0	9	55
BOULBON	0A	276	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	405	LES ABRIGANS	1145	0	11	45
BOULBON	0A	454	LES ABRIGANS	1220	0	12	20
BOULBON	0A	459	LES ABRIGANS	625	0	6	25
BOULBON	0A	460	LES ABRIGANS	492	0	4	92
BOULBON	0A	462	LES ABRIGANS	840	0	8	40
BOULBON	0A	481	LES ABRIGANS	775	0	7	75
BOULBON	0A	483	LES ABRIGANS	570	0	5	70
BOULBON	0A	488	LES ABRIGANS	2485	0	24	85

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0A	862	LE MAS DU GRES	450	0	4	50
BOULBON	0A	864	LE MAS DU GRES	785	0	7	85
BOULBON	0A	865	LE MAS DU GRES	570	0	5	70
BOULBON	0A	876	LES BOUISSSES	970	0	9	70
BOULBON	0A	896	LES BOUISSSES	875	0	8	75
BOULBON	0A	899	LES BOUISSSES	1350	0	13	50
BOULBON	0A	914	LES BOUISSSES	16040	1	60	40
BOULBON	0A	1168	LE COLOMBIER	529	0	5	29
BOULBON	0A	1170	LE COLOMBIER	3490	0	34	90
BOULBON	0A	1369	LE COLOMBIER	511798	51	17	98
BOULBON	0A	1412	LE COLOMBIER	81260	8	12	60
BOULBON	0A	1415	LE COLOMBIER	12109	1	21	9
BOULBON	0A	1434	LE MAS DU GRES	428	0	4	28
BOULBON	0A	1461	LE MAS DU GRES	323	0	3	23
BOULBON	0A	1625	LES BOUISSSES	263542	26	35	42
BOULBON	0B	72	SAINT JULIEN	1500	0	15	0
BOULBON	0B	115	SAINT JULIEN	415	0	4	15
BOULBON	0B	116	SAINT JULIEN	635	0	6	35
BOULBON	0B	118	SAINT JULIEN	460	0	4	60
BOULBON	0B	119	SAINT JULIEN	1005	0	10	5
BOULBON	0B	120	SAINT JULIEN	1765	0	17	65
BOULBON	0B	121	SAINT JULIEN	59080	5	90	80
BOULBON	0B	123	SAINT JULIEN	345	0	3	45
BOULBON	0B	146	SAINT JULIEN	1840	0	18	40
BOULBON	0B	194	CAUSSANNE	735	0	7	35
BOULBON	0B	201	CAUSSANE	800	0	8	0
BOULBON	0B	211	CAUSSANE	460	0	4	60
BOULBON	0B	212	CAUSSANE	98590	9	85	90
BOULBON	0B	214	CAUSSANE	1809	0	18	9
BOULBON	0B	215	CAUSSANE	925	0	9	25
BOULBON	0B	217	CAUSSANE	1600	0	16	0
BOULBON	0B	232	LES GRASSETES ET LES PLAIN	665	0	6	65
BOULBON	0B	243	LES GRASSETES ET LES PLAIN	435	0	4	35
BOULBON	0B	246	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	249	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2910	0	29	10
BOULBON	0B	250	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2005	0	20	5
BOULBON	0B	252	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1830	0	18	30
BOULBON	0B	255	LES GRASSETES ET LES PLAIN	760	0	7	60
BOULBON	0B	256	LES GRASSETES ET LES PLAIN	645	0	6	45
BOULBON	0B	257	LES GRASSETES ET LES PLAIN	615	0	6	15
BOULBON	0B	258	LES GRASSETES ET LES PLAIN	980	0	9	80
BOULBON	0B	259	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2055	0	20	55

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0B	260	LES GRASSETES ET LES PLAIN	450	0	4	50
BOULBON	0B	264	LES GRASSETES ET LES PLAIN	240	0	2	40
BOULBON	0B	266	LES GRASSETES ET LES PLAIN	168	0	1	68
BOULBON	0B	286	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1460	0	14	60
BOULBON	0B	287	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1225	0	12	25
BOULBON	0B	291	LES GRASSETES ET LES PLAIN	475	0	4	75
BOULBON	0B	296	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1245	0	12	45
BOULBON	0B	305	LES GRASSETES ET LES PLAIN	625	0	6	25
BOULBON	0B	314	LES GRASSETES ET LES PLAIN	160	0	1	60
BOULBON	0B	315	LES GRASSETES ET LES PLAIN	615	0	6	15
BOULBON	0B	316	LES GRASSETES ET LES PLAIN	780	0	7	80
BOULBON	0B	317	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	319	LES GRASSETES ET LES PLAIN	975	0	9	75
BOULBON	0B	323	LES GRASSETES ET LES PLAIN	895	0	8	95
BOULBON	0B	340	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1025	0	10	25
BOULBON	0B	341	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1885	0	18	85
BOULBON	0B	347	LES GRASSETES ET LES PLAIN	280	0	2	80
BOULBON	0B	348	LES GRASSETES ET LES PLAIN	365	0	3	65
BOULBON	0B	355	LES GRASSETES ET LES PLAIN	960	0	9	60
BOULBON	0B	360	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1080	0	10	80
BOULBON	0B	369	LES GRASSETES ET LES PLAIN	545	0	5	45
BOULBON	0B	373	LES GRASSETES ET LES PLAIN	95	0	0	95
BOULBON	0B	375	LES GRASSETES ET LES PLAIN	230	0	2	30
BOULBON	0B	376	LES GRASSETES ET LES PLAIN	110	0	1	10
BOULBON	0B	385	LES GRASSETES ET LES PLAIN	725	0	7	25
BOULBON	0B	392	LES GRASSETES ET LES PLAIN	460	0	4	60
BOULBON	0B	395	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1482070	148	20	70
BOULBON	0B	398	ROQUE TOURNADE	390	0	3	90
BOULBON	0B	409	ROQUE TOURNADE	480	0	4	80
BOULBON	0B	411	ROQUE TOURNADE	290960	29	9	60
BOULBON	0B	412	ROQUE TOURNADE	335	0	3	35
BOULBON	0B	424	ROQUE TOURNADE	1280	0	12	80
BOULBON	0B	429	ROQUE TORNADE	1945	0	19	45
BOULBON	0B	435	LES GRANDS VALLONS ET LES	965	0	9	65
BOULBON	0B	437	LES GRANDS VALLONS ET LES	7125	0	71	25
BOULBON	0B	448	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	0B	461	LES GRANDS VALLONS ET LES	186675	18	66	75
BOULBON	0B	476	LES GRANDS VALLONS ET LES	610	0	6	10
BOULBON	0B	522	LES GRANDS VALLONS ET LES	280	0	2	80
BOULBON	0B	524	LES GRANDS VALLONS ET LES	570	0	5	70
BOULBON	0B	535	LES GRANDS VALLONS ET LES	33925	3	39	25
BOULBON	0B	542	LES GRANDS VALLONS ET LES	475	0	4	75

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0B	545	LES GRANDS VALLONS ET LES	1155	0	11	55
BOULBON	0B	547	LES GRANDS VALLONS ET LES	270	0	2	70
BOULBON	0B	548	LES GRANDS VALLONS ET LES	44985	4	49	85
BOULBON	0B	554	LES GRANDS VALLONS ET LES	2145	0	21	45
BOULBON	0B	563	LES GRANDS VALLONS ET LES	1350	0	13	50
BOULBON	0B	568	LES GRANDS VALLONS ET LES	1385	0	13	85
BOULBON	0B	569	LES GRANDS VALLONS ET LES	670	0	6	70
BOULBON	0B	573	LES GRANDS VALLONS ET LES	380	0	3	80
BOULBON	0B	574	LES GRANDS VALLONS ET LES	2605	0	26	5
BOULBON	0B	607	LES GRANDS VALLONS ET LES	14820	1	48	20
BOULBON	0B	641	LES GRANDS VALLONS ET LES	870	0	8	70
BOULBON	0B	642	LES GRANDS VALLONS ET LES	1625	0	16	25
BOULBON	0B	648	LES GRANDS VALLONS ET LES	180	0	1	80
BOULBON	0B	649	LES GRANDS VALLONS ET LES	650	0	6	50
BOULBON	0B	652	LES GRANDS VALLONS ET LES	2760	0	27	60
BOULBON	0B	655	LES GRANDS VALLONS ET LES	265	0	2	65
BOULBON	0B	658	LES GRANDS VALLONS ET LES	1010	0	10	10
BOULBON	0B	660	LES GRANDS VALLONS ET LES	1400	0	14	0
BOULBON	0B	665	LES GRANDS VALLONS ET LES	280	0	2	80
BOULBON	0B	670	LES BLANQUES ET PLAINES D	665	0	6	65
BOULBON	0B	671	LES GRANDS VALLONS ET LES	1325	0	13	25
BOULBON	0B	681	LES GRANDS VALLONS ET LES	440	0	4	40
BOULBON	0B	685	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	0B	686	LES GRANDS VALLONS ET LES	440	0	4	40
BOULBON	0B	690	LES GRANDS VALLONS ET LES	680	0	6	80
BOULBON	0B	697	LES GRANDS VALLONS ET LES	595	0	5	95
BOULBON	0B	703	LES GRANDS VALLONS ET LES	1160	0	11	60
BOULBON	0B	720	LES GRANDS VALLONS ET LES	10150	1	1	50
BOULBON	0B	722	LES BLANQUES ET PLAINES D	400	0	4	0
BOULBON	0B	727	LES BLANQUES ET PLAINES D	465	0	4	65
BOULBON	0B	728	LES BLANQUES ET PLAINES D	735	0	7	35
BOULBON	0B	732	LES BLANQUES ET PLAINES D	162	0	1	62
BOULBON	0B	733	LES BLANQUES ET PLAINES D	300	0	3	0
BOULBON	0B	736	LES BLANQUES ET PLAINES D	1090	0	10	90
BOULBON	0B	741	LES BLANQUES ET PLAINES D	685	0	6	85
BOULBON	0B	749	LES BLANQUES ET PLAINES D	2130	0	21	30
BOULBON	0B	757	LES BLANQUES ET PLAINES D	1300	0	13	0
BOULBON	0B	759	LES BLANQUES ET PLAINES D	86515	8	65	15
BOULBON	0B	760	LES BLANQUES ET PLAINES D	1395	0	13	95
BOULBON	0B	764	LES BLANQUES ET PLAINES D	1215	0	12	15
BOULBON	0B	777	LES BLANQUES ET PLAINES D	2655	0	26	55
BOULBON	0B	783	LES BLANQUES ET PLAINES D	14520	1	45	20

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0B	794	LES GRANDS VALLONS ET LES	915	0	9	15
BOULBON	0B	809	LES BLANQUES ET PLAINES D	880	0	8	80
BOULBON	0B	811	LES BLANQUES ET PLAINES D	2145	0	21	45
BOULBON	0B	812	LES BLANQUES ET PLAINES D	505	0	5	5
BOULBON	0B	821	LES BLANQUES ET PLAINES D	375	0	3	75
BOULBON	0B	823	LES BLANQUES ET PLAINES D	690	0	6	90
BOULBON	0B	824	LES BLANQUES ET PLAINES D	1375	0	13	75
BOULBON	0B	826	LES BLANQUES ET PLAINES D	1055	0	10	55
BOULBON	0B	830	LES BLANQUES ET PLAINES D	1255	0	12	55
BOULBON	0B	841	LES BLANQUES ET PLAINES D	945	0	9	45
BOULBON	0B	853	LES BLANQUES ET PLAINES D	856	0	8	56
BOULBON	0B	857	LES BLANQUES ET PLAINES D	1055	0	10	55
BOULBON	0B	861	LES BLANQUES ET PLAINES D	1110	0	11	10
BOULBON	0B	862	LES BLANQUES ET PLAINES D	1445	0	14	45
BOULBON	0B	865	LES BLANQUES ET PLAINES D	475	0	4	75
BOULBON	0B	866	LES BLANQUES ET PLAINES D	305	0	3	5
BOULBON	0B	867	LES BLANQUES ET PLAINES D	965	0	9	65
BOULBON	0B	877	LES BLANQUES ET PLAINES D	1710	0	17	10
BOULBON	0B	879	LES BLANQUES ET PLAINES D	1240	0	12	40
BOULBON	0B	897	LES BLANQUES ET PLAINES D	1195	0	11	95
BOULBON	0B	912	LES BLANQUES ET PLAINES D	2865	0	28	65
BOULBON	0B	915	LES BLANQUES ET PLAINES D	4100	0	41	0
BOULBON	0B	925	LES BLANQUES ET PLAINES D	1910	0	19	10
BOULBON	0B	931	LES BLANQUES ET PLAINES D	1560	0	15	60
BOULBON	0B	940	LES BLANQUES ET PLAINES D	389	0	3	89
BOULBON	0B	943	LES BLANQUES ET PLAINES D	495	0	4	95
BOULBON	0B	949	LES BLANQUES ET PLAINES D	993	0	9	93
BOULBON	0B	951	LES BLANQUES ET PLAINES D	575	0	5	75
BOULBON	0B	957	LES BLANQUES ET PLAINES D	885	0	8	85
BOULBON	0B	958	LES BLANQUES ET PLAINES D	860	0	8	60
BOULBON	0B	962	LES BLANQUES ET PLAINES D	645	0	6	45
BOULBON	0B	963	LES BLANQUES ET PLAINES D	530	0	5	30
BOULBON	0B	964	LES BLANQUES ET PLAINES D	625	0	6	25
BOULBON	0B	966	LES BLANQUES ET PLAINES D	200	0	2	0
BOULBON	0B	969	LES BLANQUES ET PLAINES D	535	0	5	35
BOULBON	0B	971	LES BLANQUES ET PLAINES D	900	0	9	0
BOULBON	0B	982	LES BLANQUES ET PLAINES D	1370	0	13	70
BOULBON	0B	987	LES BLANQUES ET PLAINES D	5720	0	57	20
BOULBON	0B	988	LES BLANQUES ET PLAINES D	1140	0	11	40
BOULBON	0B	989	LES BLANQUES ET PLAINES D	1878170	187	81	70
BOULBON	0B	992	LES BLANQUES ET PLAINES D	1570	0	15	70
BOULBON	0B	993	LES BLANQUES ET PLAINES D	2185	0	21	85

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BOULBON	0B	998	LES BLANQUES ET PLAINES D	1130	0	11	30
BOULBON	0B	999	LES BLANQUES ET PLAINES D	775	0	7	75
BOULBON	0B	1001	LES BLANQUES ET PLAINES D	450	0	4	50
BOULBON	0B	1003	LES BLANQUES ET PLAINES D	560	0	5	60
BOULBON	0B	1006	LES BLANQUES ET PLAINES D	490	0	4	90
BOULBON	0B	1008	LES BLANQUES ET PLAINES D	1000	0	10	0
BOULBON	0B	1010	LES BLANQUES ET PLAINES D	1845	0	18	45
BOULBON	0B	1011	LES BLANQUES ET PLAINES D	1400	0	14	0
BOULBON	0B	1012	LES BLANQUES ET PLAINES D	1405	0	14	5
BOULBON	0B	1033	LES BLANQUES ET PLAINES D	1430	0	14	30
BOULBON	0B	1039	LES BLANQUES ET PLAINES D	450	0	4	50
BOULBON	0B	1041	LES BLANQUES ET PLAINES D	2250	0	22	50
BOULBON	0B	1042	LES BLANQUES ET PLAINES D	6380	0	63	80
BOULBON	0B	1066	LES BLANQUES ET PLAINES D	800	0	8	0
BOULBON	0B	1075	CAUSSANE	84880	8	48	80
BOULBON	0B	1076	LES GRASSETES ET LES PLAIN	55455	5	54	55
BOULBON	0B	1085	LES GRANDS VALLONS ET LES	90730	9	7	30
BOULBON	0B	1086	LES BLANQUES ET PLAINES D	62340	6	23	40
BOULBON	0B	1087	LES BLANQUES ET PLAINES D	605	0	6	5
BOULBON	0B	1088	LES BLANQUES ET PLAINES D	1710	0	17	10
BOULBON	0B	1089	LES BLANQUES ET PLAINES D	7745	0	77	45
BOULBON	0B	1091	LES BLANQUES ET PLAINES D	1132	0	11	32
BOULBON	0B	1102	CAUSSANE	240	0	2	40
BOULBON	0B	1121	LES GRANDS VALLONS ET LES	288	0	2	88
BOULBON	0B	1124	LES GRANDS VALLONS ET LES	400	0	4	0
BOULBON	0B	1181	LES GRANDS VALLONS ET LES	1750663	175	6	63
<b>TOTAL</b>				<b>7363395</b>	<b>736</b>	<b>33</b>	<b>95</b>

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **90 ha 91 a 23 ca**, l'ancienne contenance étant de **645 ha 42 a 72 ca**.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire de la commune de Boulbon, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune de Boulbon.

A Marseille, le 25 octobre 2019

Signé,

Pour le préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

ONF

13-2019-10-30-003

AP Régularisation Tour Arbois 30 octobre 2019

*Modification du parcellaire cadastral composant la forêt départementale de la Tour d'Arbois sur  
les territoires de Aix en Provence, Cabriès et Velaux*





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET  
DEPARTEMENTALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE LA TOUR D'ARBOIS SISE  
SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX D'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES ET VELAUX

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération N°71 de la commission permanente du 27 juin 2019 du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 17 octobre 2019 de la Gestionnaire Foncier de l'Agence  
Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -  
Vaucluse en date du 23 octobre 2019,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** : Ne relèvent plus du régime forestier l'ensemble des parcelles cadastrales de la forêt départementale du Petit Arbois sises sur le territoire communal d'Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux, d'une contenance totale de **110 ha 29 a 26 ca**.

**Article 2** : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur les territoires communaux d'Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux, d'une contenance totale de **1091 ha 71 a 86ca**, désignées dans le tableau suivant :

NOUVELLES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
AIX EN PROVENCE	KW	41	LE PETIT ARBOIS HAUT	9460	0	94	60
AIX EN PROVENCE	KW	65P	LE PETIT ARBOIS HAUT	532961	53	29	61
AIX EN PROVENCE	KX	1	LA GARDE	83510	8	35	10
AIX EN PROVENCE	KX	2	LA GARDE	39990	3	99	90
AIX EN PROVENCE	KX	3	LA GARDE	455590	45	55	90
AIX EN PROVENCE	KX	4	LA GARDE	50840	5	8	40
AIX EN PROVENCE	KX	6	LA GARDE	87690	8	76	90
AIX EN PROVENCE	KY	29	BEAUME NOIRE	119185	11	91	85
AIX EN PROVENCE	KY	32	BEAUME NOIRE	331585	33	15	85
AIX EN PROVENCE	KY	38	BEAUME NOIRE	7960	0	79	60
AIX EN PROVENCE	KZ	6	LE CHATEAU	430	0	4	30
AIX EN PROVENCE	KZ	7	LE CHATEAU	22560	2	25	60
AIX EN PROVENCE	KZ	9	LE CHATEAU	470	0	4	70
AIX EN PROVENCE	KZ	10	RTE DE LA TOUR D ARBOIS	129850	12	98	50
AIX EN PROVENCE	KZ	13	LE CHATEAU	16730	1	67	30
AIX EN PROVENCE	KZ	34	RTE DE LA TOUR D ARBOIS	34351	3	43	51
AIX EN PROVENCE	KZ	36	LA GARENNE	48070	4	80	70
AIX EN PROVENCE	KZ	39	LA GARENNE	23016	2	30	16
AIX EN PROVENCE	LB	2	LA BASTIDE NEUVE	141000	14	10	0
AIX EN PROVENCE	LB	82	LA BASTIDE NEUVE	86625	8	66	25
AIX EN PROVENCE	LB	131	LA BASTIDE NEUVE	151128	15	11	28
AIX EN PROVENCE	LB	133	LA BASTIDE NEUVE	28591	2	85	91
AIX EN PROVENCE	LB	189	LA BASTIDE NEUVE	1718	0	17	18
AIX EN PROVENCE	LB	226	LA BASTIDE NEUVE	56360	5	63	60
AIX EN PROVENCE	LC	11	LE VALLON DE MION	789075	78	90	75
AIX EN PROVENCE	LC	12	LE VALLON DE MION	1072690	107	26	90
AIX EN PROVENCE	LC	16	MION	10990	1	9	90
AIX EN PROVENCE	LC	17	MION	56060	5	60	60
AIX EN PROVENCE	LC	18	MION	4687	0	46	87
AIX EN PROVENCE	LC	19	MION	2060	0	20	60
AIX EN PROVENCE	LC	20	MION	5315	0	53	15
AIX EN PROVENCE	LC	21	MION	640815	64	8	15
AIX EN PROVENCE	LC	30	MION	175093	17	50	93
AIX EN PROVENCE	LC	32	MION	599	0	5	99

NOUVELLES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
AIX EN PROVENCE	LC	36	MION	26688	2	66	88
AIX EN PROVENCE	LC	41	MION	448643	44	86	43
AIX EN PROVENCE	LD	5	MEYNES	14480	1	44	80
AIX EN PROVENCE	LD	7	MEYNES	144125	14	41	25
AIX EN PROVENCE	LD	8	MEYNES	622200	62	22	0
AIX EN PROVENCE	LD	14	JAS DES VACHES	310500	31	5	0
AIX EN PROVENCE	LD	15	JAS DES VACHES	163500	16	35	0
AIX EN PROVENCE	LD	18	JAS DES VACHES	38038	3	80	38
AIX EN PROVENCE	LD	20	JAS DES VACHES	840563	84	5	63
AIX EN PROVENCE	LD	26	VAUTUBIERES	1525700	152	57	0
AIX EN PROVENCE	LD	34	MEYNES	283561	28	35	61
AIX EN PROVENCE	LH	8	LE PIGONNET	7920	0	79	20
AIX EN PROVENCE	LH	10	LE PIGONNET	1470	0	14	70
AIX EN PROVENCE	LH	11	LE PIGONNET	32720	3	27	20
AIX EN PROVENCE	LH	107	LE PIGONNET	2908	0	29	8
AIX EN PROVENCE	LH	109	LA MERINDOLLE	6328	0	63	28
CABRIES	OF	70	LES MENSONGERES	49775	4	97	75
CABRIES	OF	1275	LES MENSONGERES	154877	15	48	77
VELAUX	BW	22	VALLON DES AMANDIERS	2990	0	29	90
VELAUX	BW	24	VALLON DES AMANDIERS	31243	3	12	43
VELAUX	BW	25	VALLON DES AMANDIERS	24477	2	44	77
VELAUX	BW	54	VALLON DES AMANDIERS	2501	0	25	1
VELAUX	BW	55	VALLON DES AMANDIERS	14367	1	43	67
VELAUX	BW	56	VALLON DES AMANDIERS	56209	5	62	9
VELAUX	BX	1	GORGES DE MADAME	491637	49	16	37
VELAUX	BX	2	GORGES DE MADAME	4064	0	40	64
VELAUX	BX	13	GORGES DE MADAME	261616	26	16	16
VELAUX	BX	15	GORGES DE MADAME	108333	10	83	33
VELAUX	CI	66	L'ARBOIS	28699	2	86	99
<b>TOTAL</b>				<b>10917186</b>	<b>1091</b>	<b>71</b>	<b>86</b>

**Article 3** : La forêt, propriété du Conseil Départemental, est dénommée : TOUR D'ARBOIS.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de la commune d'Aix-en-Provence, le Maire de la commune Cabriès et le Maire de la commune Velaux, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux.

A Marseille, le 30 octobre 2019

Signé

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

# Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-05-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement  
Section enquêtes publiques et environnement  
Dossier suivi par : Mme GEYNET  
☎ 04.84.35.42.38  
✉ [claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 05 novembre 2019

**A R R E T E**  
**modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition**  
**de la formation spécialisée « publicité »**  
**de la Commission Départementale de la Nature,**  
**des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 19 février 2019 et l'arrêté modificatif du 05 avril 2019 portant renouvellement et composition de la formation « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU le courriel du 28 octobre 2019 de la Société Clear Channel relatif à la nouvelle désignation d'un suppléant,

**CONSIDERANT** que le décret du 7 juin 2006 précité et le code des relations entre le public et l'administration prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 19 février 2019 est modifié comme suit :

**COLLEGE 1 : représentants des services de l'Etat, membres de droit :**

- M. le Directeur de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement ou son représentant, (en remplacement de M. le Directeur départemental de la protection des populations – pôle services et produits industriels)

**COLLEGE 4 : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :**

- Mme Cathy BRETNACHER, société Clear Channel France **suppléante,**
- (en remplacement de M. Xavier FRANCOISE)

***Le reste sans changement***

**ARTICLE 2** : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

**ARTICLE 3:** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

signé  
Nicolas DUFAUD